**MODELE DE COURRIER D’INFORMATION A DESTINATION DU SALARIE A SON RETOUR D’ARRET DE TRAVAIL**

***Information du salarié sur la prise des congés acquis pendant un arrêt de travail d’au moins 1 an et sur ses droits acquis pendant son arrêt***

Nom du salarié

Adresse de domiciliation

À « préciser le lieu »,le « préciser la date »

Pour rappel, la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 dite loi DDADUE 2 distingue le cas des congés payés acquis pendant **un arrêt pour maladie ou AT/MP d’une durée d’au moins un an** et couvrant toute la période de référence. La loi précisant que la période de report de 15 mois débute alors à la fin de la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis, et ce, ‘en application de l’article L.3141-19-2, alinéa 1 nouveau du code du travail.

Donc, pour des congés acquis pendant une absence couvrant toute la période de référence allant du 1er juin de l’année N au 31 mai de l’année N + 1, le délai de report de 15 mois commence à courir à partir du 1er juin de l’année N + 1 dans les structures qui appliquent la période de référence légale soit du 1er juin au 31 mai.

Les droits à congés acquis pendant une absence de longue durée devraient a priori expirer définitivement au terme de ce délai de 15 mois, même si le salarié est encore absent en raison de sa maladie ou de son AT/MP et que l’employeur n’a pas pu, en raison de la suspension du contrat de travail, l’informer de ses droits.

Si le salarié reprend le travail avant la fin de la période de report, la période de 15 mois est suspendue jusqu’à ce que le salarié ait reçu les informations désormais exigées lors de la reprise du travail conformément à l’article L.3141-19-2, alinéa 2 nouveau du code du travail).

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° XXXXXXXX / Lettre remise en main propre contre décharge**

**Objet :** **Information sur la prise des congés acquis avant votre arrêt de travail et ceux acquis pendant votre arrêt en application de l’article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 dite loi DDADUE 2 et de l’article L. 3141-19-3, nouvellement créé du code du travail.**

« Madame » « Monsieur »

Votre contrat de travail a été suspendu en raison d’un arrêt de travail « précisez s’il s’agit d’un accident ou maladie d’origine non professionnelle ou accident du travail ou maladie professionnelle » aux dates suivantes « précisez les dates indiquées sur les documents Cerfa d’arrêt de travail pour l’arrêt initial et les éventuelles prolongations »:

□ Du …/.../... au .../.../…

□ Du .../.../… au .../.../…

□ Du .../.../… au .../.../…

Pendant cette période de suspension de votre contrat de travail, vous avez cumulé XX jours « précisez si le décompte s’opère en jours ouvrables/ouvrés » de congés payés étant rappelé que la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 dite loi DDADUE 2 prévoit l’acquisition de 2 jours ouvrables [1,66 jour ouvré] de congé par mois d’absence en cas d’arrêt de travail d’origine non professionnelle et 2,5 jours ouvrables [2,08 jours ouvrés] de congé par mois d’absence en cas d’arrêt de travail d’origine professionnellede congés payés.

Ayant été absent.e au moins 1 an à la date de fin de la période d’acquisition de ces congés, soit le « précisez la période de référence appliquée : légale ou conventionnelle issu d’un accord collectif », vous avez bénéficié d’un report d’une durée de 15 mois de la période de prise de ces congés, soit jusqu’au « précisez la date : fin de période d’acquisition des congés + 15 mois ».

Vous avez repris votre travail « précisez la date », soit avant l’expiration de cette échéance. Aussi nous informons-vous qu’il vous reste, au jour de la présente information, un délai de XX mois/jours, soit jusqu’au « précisez la date en prenant en compte le délai de report déjà écoulé jusqu’à la date de reprise », pour prendre ces congés payés. À l’issue de cette période, vous perdrez le droit d’en bénéficier.

Pour toute information complémentaire, nous vous informons que vous pouvez joindre le service XXXX de la Régie : « indiquez les coordonnées »

: ……

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

**Signature de l’employeur**

**Président.e de la Régie ou Directeur.rice disposant d’une délégation de signature**

**Variante dans l’hypothèse où la lettre fait l’objet d’une remise en main propre contre décharge**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

**Fait en deux exemplaires.**

**Signature de l'employeur**

**Président.e de la Régie ou Directeur.rice disposant d’une délégation de signature**

**Signature du salarié**